

Charte Science Ouverte Institut Mines-Télécom

L'Institut Mines-Télécom s'inscrit pleinement dans les cadres définis par

- Le [plan national pour la science ouverte](#), du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- La [LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#) (notamment l'article 30 de la loi qui permet aux chercheurs d'opposer aux éditeurs un droit à déposer en libre accès leurs publications dès lors qu'elles sont issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des fonds publics) ;
- Le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique, notamment son article 2 alinéa 3 qui demande « la diffusion des publications en accès ouvert et la mise à disposition des méthodes et protocoles, des données et des codes sources associés aux résultats de la recherche afin d'en garantir la traçabilité et la reproductibilité » et incite « à la publication des résultats de recherche dits négatifs » ;
- La politique européenne, notamment pour les programmes cadres de recherche et d'innovation, mais aussi les différentes déclarations politiques telles que la [Déclaration de Berlin sur le libre accès à la connaissance](#), [l'appel de Jussieu](#), ou les initiatives de la [Coalition S](#) supportées par l'ANR comme par la Commission européenne.

L'Institut Mines-Télécom s'engage donc à porter un cadre de mise en œuvre commun de ces principes dans l'ensemble de ses écoles, en cohérence avec la diversité des domaines scientifiques couverts et les particularités locales de chacune. Par cette charte, l'IMT entend répondre aux enjeux auxquels fait face la recherche aujourd'hui :

- Assurer une diffusion au plus grand nombre des savoirs et des connaissances ;
- Garantir une conservation patrimoniale des résultats scientifiques ;
- Favoriser une science plus efficace, intègre, cumulative et transparente ;
- Rapprocher la science de la société.

L'IMT s'engage à :

Rendre libre l'accès à ses publications scientifiques

En accord avec la législation en vigueur et les principes du droit d'auteur, l'IMT s'engage à ouvrir le plus largement possible l'accès à ses publications scientifiques. Le choix de sa mise en œuvre s'est tourné vers HAL (<https://hal.science/>), outil partagé par l'ensemble de ses écoles. Chacune déploie déjà et développe auprès des auteurs des mesures d'encouragement

et d'aide au dépôt du texte intégral. L'IMT s'engage dans une démarche d'archivage public de l'édition scientifique, pour un accès ouvert, libre et pérenne du savoir produit en son sein.

Avec cette démarche, l'IMT suit les recommandations du rapport « Open Science Policy Platform » qui décline les 8 priorités pour la mise en œuvre effective de la science ouverte dans les pratiques des chercheurs et des institutions, et qui appelle explicitement à conditionner l'obtention du label HRS4R à la mise en œuvre de pratiques favorisant l'implémentation de l'open science au sein des institutions.

Cet engagement passe aussi par une appropriation par les auteurs de bonnes pratiques relatives au choix des supports et modèles de publications scientifiques :

- Appliquer la stratégie de non cession des droits pour la garantie de la préservation des droits de l'auteur sur son manuscrit et l'opportunité d'une mise en ligne sans délai et sans frais dans l'archive ouverte HAL, en s'appuyant sur le guide du ministère de la recherche : [Mettre en œuvre la stratégie de non-cession des droits sur les publications scientifiques](#) ;
- Déconseiller la voie « auteur payeur » : l'IMT encourage ses chercheurs à éviter ce modèle autant que possible et préconise le bannissement du paiement d'*Article Processing Charges* (APC), tout particulièrement dans des revues hybrides ;
- Promouvoir des modèles de publications plus vertueux : les auteurs IMT sont encouragés à explorer les modalités qui leur sembleront les plus adaptées à la publication de leurs travaux : revues diamants, prépublications, etc., dans l'esprit de l'« [appel de Jussieu](#) pour la Science ouverte et la bibliodiversité ».

Favoriser l'ouverture des données de recherche, des codes sources et des logiciels

Au-delà des préconisations des agences de financement et de l'obligation de diffusion des données de recherche financées sur fonds publics, l'IMT préconise pour tous les projets :

- La rédaction systématique d'un Plan de gestion de données (PGD) et le recensement exhaustif des données de recherche, résultats logiciels et codes source, notamment ceux qui appuient une publication d'auteurs IMT,
- La mise en œuvre des [principes FAIR](#) (données Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables) en cohérence avec le postulat « données aussi ouvertes que possible, aussi fermées que nécessaire », notamment via :
 - l'archivage sécurisé et à long terme des jeux de données, résultats logiciels et codes source ;
 - dès que possible, leur diffusion via des entrepôts de données respectant les principes FAIR ;
- Si possible et pertinent, la description des jeux de données par la publication d'articles de données (data papers) et la mise à disposition de ces données ouvertes.

Promouvoir l'ouverture de la science à la société

L'IMT s'engage à favoriser les démarches de partage de la culture scientifique :

- En accompagnant les personnels scientifiques dans la démarche de vulgarisation de leurs travaux de recherche, à travers des formes de médiations variées (du texte à l'image, de l'atelier à l'événement, etc.) ;
- En mettant en place des actions et des outils de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI), en particulier sur des thématiques concernant des enjeux locaux, sociétaux ou de développement durable, en partenariat avec les acteurs des territoires ;
- En pérennisant et en développant les projets de recherche participative, avec des acteurs de la société civile, à titre individuel ou collectif, dans un esprit de non exclusivité des connaissances produites.

Mettre en place les démarches adaptées

Les principes énoncés ci-dessus seront déclinés en feuille(s) de route, s'assurant que chaque école puisse les mettre en œuvre en fonction de ses moyens mobilisables. En particulier :

- En structurant au sein de chaque école des cellules d'appui transversales et multidisciplinaires, en prenant en compte l'évolution du périmètre de la Science Ouverte et le besoin de renfort afférent ;
- En appuyant les démarches de développement des compétences correspondantes auprès de l'ensemble des personnels scientifiques et d'appui à la recherche ;
- En prenant en compte les contributions à la Science Ouverte dans les évaluations des personnels scientifiques, et en rejetant les modèles d'évaluation basés sur des métriques uniquement quantitatives, tel que préconisé par la coalition [COARA](#) (Coalition for Advancing Research Assessment).



Odile GAUTHIER
Directrice générale